



Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
Téléphone 819-295-3979 / Télécopieur 819-295-3032
Courriel : info@municipalite.champlain.qc.ca



Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR RUE MASSICOTTE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Champlain a adopté le règlement numéro 2024-07 intitulé : Règlement numéro 2024-07 décrétant une dépense de 401 894 \$ et un emprunt de 401 894 \$ pour la réalisation de travaux de pavage de la rue Massicotte.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2024-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9h à 19h le mardi 16 juillet 2024, au bureau de la municipalité de Champlain, situé au 819, rue Notre-Dame, Champlain.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2024-07 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2024-07 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le mardi 16 juillet 2024, au 819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et 12h45 à 16h, et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 2 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

Ds. K2



Municipalité de Champlain
 819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
 Téléphone 819-295-3979 / Télécopieur 819-295-3032
 Courriel : info@municipalite.champlain.qc.ca



9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Croquis du périmètre du secteur concerné.



Donné à Champlain ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre (9 juillet 2024).

Donald Brideau

Donald Brideau
 Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis annexé sur le site internet de la municipalité et au bureau municipal entre 9h et 16h, le neuf juillet deux mille vingt-quatre.

DONNÉ À CHAMPLAIN,
 Ce 9^e jour du mois de juillet 2024

Donald Brideau

Donald Brideau

D.B.
7/2